



Assemblée générale

Distr. générale
29 mars 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 111 h) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de quatorze
membres du Conseil des droits de l'homme**

Lettre datée du 10 mars 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la République de Moldova auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que la République de Moldova a présenté sa candidature à l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme pour la période 2010-2013, qui aura lieu lors de la soixantième-quatrième session de l'Assemblée générale.

En application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, je vous fais tenir ci-joint un aide-mémoire concernant le concours que la République de Moldova a apporté à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme et les engagements qu'elle a pris volontairement en la matière (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 111 h) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République de Moldova
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Alexandru Cujba



**Annexe à la lettre datée du 10 mars 2010
adressée au Président de l'Assemblée générale
par le Représentant permanent de la République
de Moldova auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Aide-mémoire concernant la candidature de la République
de Moldova au Conseil des droits de l'homme**

Introduction

Le Gouvernement de la République de Moldova a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2010-2013.

Cette décision confirme le profond attachement de la République de Moldova aux priorités que constituent dans son programme d'action la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'à une plus grande prise en compte de la cause des droits de l'homme aux échelons national, régional et international. La dignité humaine, le libre épanouissement de la personne et les droits de l'homme et des libertés fondamentales constituent des valeurs suprêmes consacrées par la Constitution de la République de Moldova.

La protection des droits de l'homme, tant sur le plan régional que mondial, est un élément central de la politique étrangère moldove. Convaincue de la nécessité de renforcer le respect des droits de l'homme dans le monde, la République de Moldova a d'emblée activement soutenu l'établissement du Conseil des droits de l'homme. Elle entend contribuer pleinement à la promotion du respect universel des droits de l'homme et libertés fondamentales et s'emploiera à renforcer la coopération en matière de sensibilisation aux droits de l'homme, entre les États Membres ainsi qu'à l'échelle du système des Nations Unies.

**Contributions de la République de Moldova dans le domaine
des droits de l'homme**

Sur le plan international

La République de Moldova est fermement attachée aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle est partie à presque tous les traités relatifs aux droits de l'homme et leurs protocoles facultatifs, y compris le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La République de Moldova a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la ratifiera dès que le mécanisme nécessaire à sa mise en œuvre aura été établi à l'échelle nationale.

Membre du Conseil de l'Europe, la République de Moldova a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme et la majorité des protocoles facultatifs qui s'y rapportent, ainsi qu'un certain nombre d'autres instruments européens de défense des droits de l'homme. Elle a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

La République de Moldova coopère pleinement avec les organes de suivi des traités en fournissant toute l'information requise par ces derniers et en mettant en pratique leurs décisions et observations finales. Elle se félicite de la création, au sein du Conseil des droits de l'homme, de la procédure d'examen périodique universel, grâce à laquelle tous les États doivent s'acquitter, avec efficacité et dans la transparence, des obligations et engagements qui sont les leurs dans le domaine des droits de l'homme. La République de Moldova présentera en 2011 au Conseil des droits de l'homme son premier rapport au titre de l'examen périodique universel.

La République de Moldova apporte son soutien entier aux travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. En juillet 2008, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ont effectué une visite officielle en République de Moldova. Ils ont bénéficié de l'appui sans réserve des autorités et des organisations de la société civile moldaves. Tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales seront invités à se rendre en Moldova.

Sur le plan national

Conscient des défis à relever dans le domaine des droits de l'homme, le Gouvernement moldave a adopté des dispositions législatives concernant l'égalité des sexes, la prévention et la répression de la violence familiale et du trafic d'êtres humains, les migrations de travailleurs, l'assistance juridique garantie par l'État, les confessions religieuses et les minorités nationales. Les institutions moldaves examinent actuellement un projet de loi visant à prévenir et combattre la discrimination sous toutes ses formes.

Un cours d'instruction civique obligatoire axé sur les droits de l'homme a été introduit dans les écoles. Il est prévu d'intégrer dans les programmes scolaires la question de l'holocauste.

D'importants mécanismes et institutions ont été établis, notamment le Centre moldave des droits de l'homme, accrédité en 2009 conformément aux principes de Paris, le mécanisme national de prévention de la torture, le Bureau des relations interethniques et le Conseil de coordination des organisations ethnoculturelles.

Le Gouvernement moldave a en outre adopté d'importantes politiques relatives aux droits de l'homme, en particulier le plan d'action national en faveur du peuple rom (2007-2010), la stratégie et le plan d'action nationaux de réforme du système d'accueil d'enfants en institution (2007-2012), le plan d'action national de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des enfants (2009-2011) et le programme national de création d'un système intégré de services sociaux (2008-2012).

Le projet de stratégie en faveur de l'intégration des personnes handicapées est actuellement examiné par les autorités nationales et le plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2010-2013) ainsi que le plan d'action national visant à prévenir et combattre le trafic d'êtres humains (2010-2011) sont en cours d'élaboration.

Dans son programme d'activités intitulé « Intégration européenne : liberté, démocratie, prospérité (2009-2013) », le Gouvernement a défini un plan d'action

ambitieux mais pragmatique pour un État démocratique, prospère, uni et européen, en garantissant l'indépendance de la justice et la primauté du droit, la liberté de la presse et la protection des droits de l'homme.

Engagements dans le domaine des droits de l'homme

En présentant sa candidature au Conseil des droits de l'homme, la République de Moldova a la ferme intention de contribuer de façon positive et constructive au renforcement et à la protection des droits de l'homme dans le monde. Elle compte bien, si elle est élue, participer activement aux travaux du Conseil et mener les activités suivantes :

Sur le plan international

- Apporter son soutien entier aux délibérations du Conseil et de ses organes subsidiaires et mécanismes, y compris les procédures spéciales, et y participer à part entière;
- Favoriser l'indépendance du système des procédures spéciales;
- Contribuer de façon constructive au mécanisme d'examen périodique universel;
- Promouvoir la mobilisation effective, objective et rapide du Conseil face aux situations dans lesquelles sont constatées des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme;
- Favoriser une plus grande prise en compte de la promotion et de la protection des droits de l'homme à l'Assemblée générale et à la Troisième Commission et participer activement, dans ce contexte, à l'examen des travaux du Conseil qui aura lieu en 2011;
- Poursuivre sa coopération avec les organismes des Nations Unies agissant en faveur des droits de l'homme, notamment en appuyant les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;
- Promouvoir la coopération entre le secteur public et la société civile en mettant à profit la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux du Conseil;
- Œuvrer en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que du Programme d'action de Vienne, du Programme d'action de Beijing et des plans d'action adoptés à d'autres grandes conférences des Nations Unies;
- Promouvoir et protéger véritablement les droits de l'homme dans le cadre d'organisations internationales et régionales, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Europe et l'Organisation internationale de la Francophonie;
- Favoriser la participation effective d'organisations non gouvernementales à la promotion et la protection des droits de l'homme aux échelons national, régional et international.

Sur le plan national

- Continuer à inviter tous les organes, structures et mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits de l'homme à se rendre en Moldova;
- Coopérer de façon constructive avec les organes internationaux de défense des droits de l'homme, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;
- Respecter les principes de base de l'examen périodique universel, tels que l'universalité, l'objectivité, la coopération et le dialogue, et présenter à ce titre son propre rapport en 2011. À cet égard, on se prépare actuellement à évaluer la situation en Moldova, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2010-2013. Il est envisagé de procéder en 2012 à une évaluation à mi-parcours de la stratégie nationale en se fondant sur les indicateurs de progrès et les recommandations énoncés dans le cadre de la procédure d'examen périodique universel;
- Prévenir les violations des droits de l'homme grâce aux mécanismes nationaux existants, notamment le mécanisme national de prévention;
- Assurer la protection véritable des personnes appartenant aux minorités nationales;
- Prévenir et combattre la discrimination sous toutes ses formes, sur le plan légal ainsi qu'en pratique;
- Promouvoir l'éducation aux droits de l'homme, y compris dans la région moldave de la Transnistrie;
- Renforcer l'action menée à l'échelle nationale en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et ne faire aucun compromis à cet égard.